

Pôle culture
Direction administration et production
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_350
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

31 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre de l'accompagnement de la vie associative, le pôle culture est amené à soutenir des projets spécifiques portés par les associations culturelles en parallèle de leurs activités habituelles, impliquant l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

L'association Arkanso Cie a été créée en 2007. Elle a pour objet la création et la diffusion de pièces chorégraphiques, l'enseignement de la danse et de toutes activités liées à l'univers, l'esprit de la danse contemporaine.

Depuis 2019, l'association est organisatrice du festival Regards Dansants, festival dédié à la danse contemporaine (représentations, accueil d'une compagnie en résidence, création d'une pièce participative avec le public, conférence, exposition ...), en partenariat avec Le Trident - Scène nationale.

En 2023 (16-21 janvier), l'association fêtera la dixième et dernière édition du festival. En parallèle de la programmation de la Scène Nationale qui propose un temps fort autour du travail chorégraphique de la compagnie PJPP, l'association Arkanso accueillera des chorégraphes déjà présents sur les éditions antérieures pour la mise en place de masterclass ainsi qu'une performance lors de la soirée de clôture au sein du foyer du théâtre à l'italienne.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville d'un montant de 3 600 euros sur un budget total de 7 670 euros.

L'association Bibliothèque de Querqueville existe depuis 2001. Elle a pour objet la mise à disposition de livres au public, l'accueil du public, l'entretien et le renouvellement des collections ainsi que la gestion des fonds nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque.

Cette bibliothèque associative est composée uniquement de bénévoles et occupe des locaux mis à disposition par la Ville sur le site de la Rocambole à Querqueville. L'association bénéficie également d'une subvention annuelle d'aide au fonctionnement de 2 000 euros dédiée principalement à l'achat d'ouvrages.

La gestion des collections et les emprunts s'effectuent actuellement uniquement sous forme papier. L'association souhaite moderniser son fonctionnement et notamment mettre en ligne son catalogue permettant ainsi une consultation dématérialisée du fonds. Un accompagnement par la Direction de la lecture publique est en cours sur ce dernier point.

Afin de répondre à cet objectif, l'association doit s'équiper en matériel informatique, lecteur de code barre et accès Internet. L'association sollicite à cet effet une subvention exceptionnelle auprès de la commune d'un montant de 2 200 euros sur un budget total de 2 500 euros.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- 3 600 € à l'association Arkanso Cie, financée sur les crédits disponibles au BP 2022 du Pôle culture, Direction Administration et Production (imputation chapitre 65, nature 6574 , LdC 46359 par prélèvement sur le chapitre 65 nature 6574 LdC 43703).

- 2 200 € à l'association Bibliothèque de Querqueville, financée sur les crédits disponibles au BP 2022 du Pôle culture, Direction Administration et Production (imputation chapitre 204, nature 20421, LdC 66407 par prélèvement sur le chapitre 21 nature 2188 LdC 45344).

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 34		Nombre de votants : 51	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 décembre 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 43

Date de la convocation et de son affichage : 2 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le quatorze décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (mandataire ROUELLÉ Maurice jusqu'à son arrivée 18h47) - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h41) - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (départ : sortie : 18h20 - entrée : 18h21) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (départ 18h29 mandataire TARIN Sandrine à partir de 19h18) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à 18h29 puis mandataire HÉBERT Karine jusqu'à son arrivée 19h18) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à VARENNE Valérie
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
HÉRY Sophie a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à PLAINEAU Nadège
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENTS

Frédéric LEQUILBEC
Camille MARGUERITTE
Anna PIC

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 050-200056844-20221215-DEL2022_350-DE